

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_039

Délivrant un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1ère - 2ème catégorie et de chiens dangereux prévues au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère - 2ème catégorie et de chiens dangereux ;
- Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à:

- Nom : **BERNIER**
- Prénom : **Jérôme**
- Adresse : **31 rue de l'Acacia les Tourniaires 05130 VENTEROL**
- Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CARDIF IARD**
N° de contrat : **81 RESIDENCE SECONDAIRE**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 04/10/2022 par IORI Nelly.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **TIA DU DAUCHANT**
- Race : **Rottweiler**

Catégorie : 2ème RF
Date de naissance : 19/11/2020
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 004-210402343-20221011-AR_2022_039-AI

- Sexe : **femelle**
- N° de puce : **900113001704941** implantée le 08/01/2021
- Vaccination antirabique effectué le 22/03/2022
- Evaluation comportementale effectuée le 02/06/2022 par le docteur GARDIN, clinique vétérinaire Notre Dame 8-10 route de Béthunes 62300 LENS

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile e ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien. Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

A Venterol,
le 11 octobre 2022

Le Maire
Bernard RENOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/10/2022
004-210402343-20221011-AR_2022_039-AI